



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE L'ANSE-BERTRAND



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 09 JUIN 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

N° 03- Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 28 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 149 agents,

Il est proposé au conseil municipal de :

- FIXER le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- DECIDER du maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants élus de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- DECIDER du recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants élus de la collectivité.

Veillez en délibérer,